

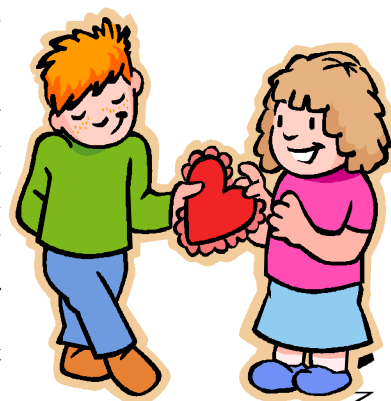
Attention, année bissextile !

L'année bissextile fût introduite dans le calendrier par Julius Caesar. Nécessité due au fait que la longueur de l'année ne comporte pas un nombre égal de jours. Dans le calendrier Julien on considérait que la longueur de l'année est proche de 365 et un quart de jours. Alors, en proposant des années de 365 jours, avec un jour supplémentaire à tous les quatre ans, on en arrivait à une bonne approximation.

Ce calendrier fut employé jusqu'au 16e siècle. Mais le petit décalage entre la longueur approximative de l'année de 365,25 jours qu'on avait adoptée et la vraie longueur, 365,24219 jours, ajouta à la longue plusieurs jours. Le Pape Gregory réalisait que cela signifiait que la date de Pâques ne tomberait plus aux alentours du printemps, mais se décalerait de plus en plus, proche du 25 décembre, fête de Noël.

Alors, en 1582, le calendrier Grégorien fût institué. Il changeait la règle de détermination d'une année bissextile en ce qui concernait les années de siècle comme par exemple l'année 2000. Ainsi serait bissextile les années de siècle seulement si elles étaient divisibles par 400. Cela eut pour effet que l'année moyenne adoptée tomba à une longueur de 365,2425 jours, une approximation qui équivaldra seulement à erreur d'un jour après 4000 années.

La Grande Bretagne n'adopta ce calendrier qu'en 1752. On vit alors le 2 septembre suivi, par le 14 septembre.



pensez à votre épargne !



Visitez

notre site WEB

www.lambinet.be

et utilisez notre adresse Email :

lambinet@lambinet.be

Quelles sont les assurances obligatoires ?

La Commission bancaire, financière et des assurances (CBFA) a publié sur son site Internet une liste mise à jour des assurances obligatoires.

Une assurance est obligatoire

- ▶ si une loi, un décret, une ordonnance ou une disposition normative adoptée en vertu d'une loi, d'un décret ou d'une ordonnance, impose explicitement une obligation d'assurance.
- ▶ ou encore, si une loi, un décret, une ordonnance ou une disposition normative adoptée en vertu d'une loi, d'un décret ou d'une ordonnance, entraîne une ou plusieurs des conséquences suivantes en cas de non-assurance :
 - ▶ une sanction pénale et/ou administrative, y compris une amende administrative;
 - ▶ l'interdiction d'exercer une activité ou d'effectuer une opération déterminées;
 - ▶ l'affiliation d'office à un organisme, une caisse, un fonds, ... public/que ou privé(e) auquel/à laquelle une cotisation doit être payée;
 - ▶ l'exercice d'un recours total ou partiel contre la personne soumise à l'obligation d'assurance pour le montant des dommages payés par un organisme, une caisse, un fonds, ... public/que ou privé(e).

Les assurances obligatoires les plus connues :

- ▶ l'assurance de responsabilité civile des véhicules automoteurs (1956, dernière mise à jour en 2002)
- ▶ l'assurance « accidents du travail » (modifiée en 1971)



(Suite page 2)

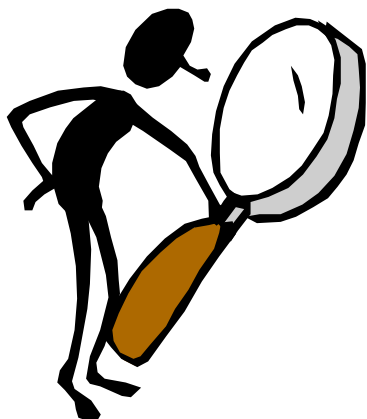


**Aide
urgente ?
Appelez
S.O.S. PHONE**

il est
accessible
24/24 heures
02/253 22 99

Ancienne et nouvelle fiscalité immobilière

Y a-t-il une certaine tolérance entre l'ancienne et la nouvelle fiscalité du prêt hypothécaire ?



À la mi-juillet, l'administration fiscale a publié une circulaire sur le chevauchement éventuel de l'ancienne fiscalité immobilière (réduction d'impôt dans le système d'épargne-logement) et la nouvelle (déduction pour habitation propre et unique).

L'administration fiscale considère que le cumul des deux n'est autorisé que dans cinq scénarios. Les deux

premiers étaient déjà connus, seuls les trois derniers sont vraiment neufs.

1) L'habitation "actuelle" du souscripteur est vendue pendant l'année durant laquelle est signé le nouvel emprunt hypothécaire pour la nouvelle habitation propre et unique.

2) L'habitation "actuelle" est à vendre au 31 décembre de l'année durant laquelle a été souscrit le nouveau crédit hypothécaire pour l'habitation propre et unique.

3) Les emprunteurs apurent l'ancien prêt (souscrit avant 2005) pendant l'année durant laquelle ils souscrivent le nouvel emprunt pour transformations (après le 01.01.2005).

Attention, l'ancien prêt doit avoir été entièrement remboursé avant d'en souscrire un nouveau.

4) Avant d'avoir acheté leur habitation "actuelle", les emprunteurs ont réalisé un transfert d'hypothèque vers la "nouvelle" habitation. Cet emprunt n'a pas été remboursé anticipativement.

5) Les emprunteurs ont hérité d'une habitation en copropriété et ont à cet effet souscrit un emprunt hypothécaire. S'ils consentent un nouvel emprunt pour l'acquisition ou la conservation d'une habitation propre et unique, le cumul sera dès lors possible.



Une « perle »

(D'un vieux monsieur) : - On me dit qu'on va me passer quelqu'un, et puis j'entends de la musique, alors moi je raccroche..

Moi, j'parle pas à d'la musique !



Attention

Pour nous atteindre,
seul le n° de téléphone suivant
est d'actualité :

02/737.15.50

Supprimez de vos carnets, le n° 02/732.51.00

(Suite de la page 1)

Bien d'autres assurances sont obligatoires. En voici quelques exemples :

- » l'assurance de responsabilité des chasseurs (1963)
- » la responsabilité professionnelle des médecins
- » la responsabilité professionnelle des architectes (2007)
- » la responsabilité professionnelle des courtiers en assurances (1996)
- » la responsabilité professionnelle des agents immobiliers (2000)
- » la responsabilité objective après incendie (1979)
- » la responsabilité professionnelle des comptables, experts comptables (1990)
- » etc...

D'autres, sont totalement inconnues si on n'est pas concerné, comme par exemple : les receveurs communaux (2000) ou provinciaux (2004).

Et enfin, certaines activités dans le transport (avion, transporteur de marchandises, transporteur rémunéré de personnes (autobus)), mais aussi ceux organisant les courses cyclistes, la responsabilité des volontaires (2006), etc...

Bien des activités sont touchées et réglementées, comme par exemple : les activités foraines, la production animale, ce qui touche au prélèvement, à la préparation, à la conservation du sang, les entreprises de gardiennage, l'environnement, les installations nucléaires, les maisons de repos, etc., etc.



Il n'existe toujours pas de portabilité européenne des droits de pension !

Au terme de longues négociations, la directive européenne de portabilité, qui devait régler le transfert des droits des pensions complémentaires en Europe, a grandement perdu de sa substance.

Les vives protestations de certains, notamment l'État allemand et les employeurs, ont empêché de garantir le transfert des droits au-delà des frontières.

Par contre, des accords ont été conclus sur le droit à l'information des travailleurs.

Une autre « perle »

Je débouchais d'un chemin à une vitesse approximative de 100 et voilà que je heurte un arbre. L'arbre m'a injecté de ma voiture alors que la voiture a continué toute seule avec la jeune fille que j'étais sorti avec !

Et une dernière !

Je ne suis pas du tout d'accord sur le montant que vous m'allouez pour les bijoux. Ca ne représente même pas la somme des deux choses de mon fils, dont je vous ai envoyé les photos !

**Prêts Hypothécaires ?
Nous vous offrons la raison
de ne pas hésiter !**

